

Règlement et modalités du tirage au sort

Concours Stephan Eicher à Arès - Concert du mercredi 29 juillet 2026

LOT	GAGNANTS	TIRAGE	LIEU
4 places	2 gagnants de 2 places	22 juillet 2026	Domaine des Lugées - Arès

Le présent document reprend le règlement publié par TVCapFerret et précise les modalités du tirage au sort et de remise des billets. Il ne publie aucune donnée personnelle.

1. Règlement du jeu concours

1. TVCapFerret, partenaire de l'événement, organise un jeu concours permettant de gagner **4 places** pour le concert de Stephan Eicher, le mercredi 29 juillet 2026 au Domaine des Lugées à Arès.
2. Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. **Deux gagnants** sont tirés au sort le 22 juillet 2026 parmi les participations valides et remportent chacun **2 places**.
3. Pour participer, il suffit de remplir le formulaire en ligne et de répondre correctement aux **2 questions posées**. Une seule participation par personne est autorisée.
4. Les informations recueillies sont utilisées uniquement pour la gestion du concours et la prise de contact avec les gagnants.

2. Clôture du concours

Concours terminé

Le concours est clos. Le tirage au sort a désigné deux gagnants. Une liste subsidiaire a également été constituée, dans l'ordre du tirage, afin de permettre l'attribution des lots en cas de désistement ou d'absence de réponse.

3. Déroulement du tirage au sort

- 1. Contrôle des participations** - seules les participations respectant les conditions du règlement et comportant les deux bonnes réponses sont admises au tirage.
- 2. Classement aléatoire** - les participations valides sont classées de manière aléatoire par un procédé informatique, sans remise.
- 3. Désignation des gagnants** - les deux premières positions du classement désignent les deux gagnants, chacun remportant un lot de deux places.
- 4. Liste subsidiaire** - les positions suivantes constituent une liste subsidiaire conservant strictement l'ordre issu du tirage.
- 5. Traçabilité** - le résultat et la méthode du tirage sont consignés dans un procès-verbal interne confidentiel.

4. Information des gagnants et délai de réponse

Réponse obligatoire sous 24 heures

Chaque gagnant est informé individuellement par mail, à l'adresse indiquée dans le formulaire. Il doit confirmer l'acceptation de son lot dans un délai de 24 heures à compter de l'heure d'envoi du message de TVCapFerret.

- 1. Notification** - le mail adressé au gagnant précise la date et l'heure limites de réponse.
- 2. Acceptation** - le gagnant doit répondre au mail pour confirmer qu'il accepte son lot.
- 3. Envoi du billet** - après confirmation dans le délai imparti, le gagnant reçoit ses deux billets électroniques par mail.
- 4. Absence de réponse ou désistement** - en cas de refus explicite ou d'absence de réponse dans les 24 heures, le lot est proposé au premier candidat disponible de la liste subsidiaire.
- 5. Application au suppléant** - le candidat contacté sur la liste subsidiaire dispose lui aussi de 24 heures pour confirmer son acceptation. À défaut, TVCapFerret contacte le candidat suivant, jusqu'à l'attribution effective du lot.

5. Confidentialité

Les identités, coordonnées et détails du classement ne sont pas publiés. Les informations recueillies restent utilisées uniquement pour la gestion du concours, la prise de contact et la remise des lots.

Ce document complète le règlement initial sans modifier le nombre de lots, les conditions de participation ni la date du tirage au sort.